

SYNAFIL S 1050

Version 1.0 Date de révision: 03/21/2018 Numéro de la FDS: 102000000306 Date de dernière parution: -
Date de la première parution: 03/21/2018

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : SYNAFIL S 1050

Code du produit : 035621MJ0

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom de société du fournisseur : ECKART GmbH

Adresse : Guentersthal 4
Hartenstein 91235

Téléphone : +499152770

Fac-similé : +499152777008

Numéro de téléphone en cas d'urgence : CHEMTREC: 800-424-9300
CHEMTREC: 1-703-527-3387 (International)

GBK Gefahrgut Buero GmbH, Ingelheim, Germany:
From outside US: (001) 352-323-3500
(First call in English, response in your language is possible)
US & Canada (toll free):1-800-5355-053

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Classement GHS en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**

Poussière combustible : Catégorie 1

Éléments étiquette SGH

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : Peut former des concentrations de poussière combustibles dans l'air.

Autres dangers

Inconnu.

SYNAFIL S 1050

Version 1.0 Date de révision: 03/21/2018 Numéro de la FDS: 102000000306 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 03/21/2018

SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**Composants dangereux**

| Nom Chimique | No. CAS | Concentration (% w/w) |
|---|------------|-----------------------|
| Fluorophlogopite (Mg ₃ K[AlF ₂ O(SiO ₃) ₃]) | 12003-38-2 | >= 90 - <= 100 |

SECTION 4. PREMIERS SOINS

- Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de premiers soins.
- En cas d'inhalation : En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau : Laver avec de l'eau et du savon.
- En cas de contact avec les yeux : Retirez les lentilles de contact.
Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- En cas d'ingestion : Maintenir les voies respiratoires dégagées.
Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées.
Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.
Si les symptômes persistent, consulter un médecin.
- Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés : Inconnu.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Autres informations : Procédure usuelle pour feux d'origine chimique.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
- Équipement de protection spécial pour les pompiers : Si nécessaire, porter un appareil respiratoire autonome lors de la lutte contre l'incendie.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

- Précautions individuelles, : Éviter la formation de poussière.

SYNAFIL S 1050

Version 1.0 Date de révision: 03/21/2018 Numéro de la FDS: 102000000306 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 03/21/2018

équipement de protection et
procédures d'urgence

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : Ramasser et évacuer sans créer de poussière.
Balayer et enlever à la pelle.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Conseils pour une manipulation sans danger : Équipement de protection individuelle, voir la section 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.

Conditions de stockage sûres : Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Matières à éviter : Pas de matières à signaler spécialement.

D'autres informations sur la stabilité du stockage : Conserver dans un endroit sec.

SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|--|------------|------------------------------------|---|-----------|
| Fluorophlogopite (Mg ₃ K[AlF ₂ O(SiO ₃) ₃]) | 12003-38-2 | TWA | 2.5 mg/m ³ (Fluor) | CA AB OEL |
| | | VEMP | 2.5 mg/m ³ (Fluor) | CA QC OEL |
| | | TWA | 2.5 mg/m ³ (Fluor) | CA BC OEL |
| | | TWA | 2.5 mg/m ³ (Fluor) | CA AB OEL |
| | | VEMP | 2.5 mg/m ³ | CA QC OEL |

SYNAFIL S 1050

Version 1.0 Date de révision: 03/21/2018 Numéro de la FDS: 102000000306 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 03/21/2018

| | | | | |
|--|--|---------------------------------|------------------------------------|-----------|
| | | | (Fluor) | |
| | | TWA | 2.5 mg/m ³ (Fluor) | CA BC OEL |
| | | TWA (Respirable) | 1 mg/m ³ (Aluminium) | CA BC OEL |
| | | TWA | 2.5 mg/m ³ (Fluor) | ACGIH |
| | | TWA | 2.5 mg/m ³ (Fluor) | ACGIH |
| | | TWA (Fraction respirable) | 1 mg/m ³ (Aluminium) | ACGIH |

Limite d'exposition biologique en milieu de travail

| Composants | No. CAS | Paramètres de contrôle | Échantillon biologique | Temps d'échantillonnage | Concentration admissible | Base |
|--|------------|------------------------|------------------------|--|--------------------------|--------------|
| Fluorophlogopite (Mg ₃ K[AlF ₂ O(SiO ₃) ₃]) | 12003-38-2 | Fluorure | Urine | Avant le quart de travail (16 après arrêt de l'exposition) | 3 mg/g | ACGIH BEI |
| | | Fluorure | Urine | Fin de quart de travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'exposition) | 10 mg/g | ACGIH BEI |
| | | Fluorure (Fluor) | Urine | Avant le quart de travail (16 après arrêt de l'exposition) | 2 mg/l | ACGIH BEI |
| | | Fluorure (Fluor) | Urine | Fin de quart de | 3 mg/l | ACGIH BEI |

SYNAFIL S 1050

Version 1.0 Date de révision: 03/21/2018 Numéro de la FDS: 102000000306 Date de dernière parution: -
 Date de la première parution: 03/21/2018

| | | | | | | |
|--|--|--|--|---|--|--|
| | | | | travail (aussitôt que possible après l'arrêt de l'expositi on) | | |
|--|--|--|--|---|--|--|

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité
 Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : poudre
 Couleur : Donnée non disponible
 Odeur : sans odeur
 Seuil de l'odeur : Donnée non disponible
 pH : Donnée non disponible
 Point de fusion/congélation : Donnée non disponible
 Point d'ébullition initial et
 intervalle d'ébullition : Donnée non disponible
 Point d'éclair : Donnée non disponible
 Taux d'évaporation : Donnée non disponible
 Inflammabilité (solide, gaz) : Ne brûle pas

poussière combustible

Limite d'explosivité,
 supérieure / Limite
 d'inflammabilité supérieure : Donnée non disponible
 Limite d'explosivité, inférieure
 / Limite d'inflammabilité
 inférieure : Donnée non disponible
 Pression de vapeur : Donnée non disponible
 Densité relative : Donnée non disponible
 Solubilité : Donnée non disponible
 Coefficient de partage (n-
 octanol/eau) : Donnée non disponible
 Température d'auto-
 inflammation : Donnée non disponible
 Température de : Donnée non disponible

SYNAFIL S 1050

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 03/21/2018 | 102000000306 | Date de la première parution: 03/21/2018 |

décomposition
Viscosité : Donnée non disponible

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Stabilité chimique : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.

Possibilité de réactions dangereuses : Stable dans les conditions recommandées de stockage. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

Conditions à éviter : Donnée non disponible

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**Toxicité aiguë**

Non répertorié selon les informations disponibles.

Corrosion et/ou irritation de la peau

Non répertorié selon les informations disponibles.

Lésion/irritation grave des yeux

Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation cutanée ou respiratoire**Sensibilisation de la peau**

Non répertorié selon les informations disponibles.

Sensibilisation des voies respiratoires

Non répertorié selon les informations disponibles.

Mutagénécité de la cellule germinale

Non répertorié selon les informations disponibles.

Cancérogénécité

Non répertorié selon les informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non répertorié selon les informations disponibles.

STOT - exposition unique

Non répertorié selon les informations disponibles.

SYNAFIL S 1050

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 03/21/2018 | 102000000306 | Date de la première parution: 03/21/2018 |

STOT - exposition répétée

Non répertorié selon les informations disponibles.

Toxicité par aspiration

Non répertorié selon les informations disponibles.

Autres informations**Composants:****Fluorophlogopite (Mg₃K[AIF₂O(SiO₃)₃]):**

Remarques: Donnée non disponible

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**Écotoxicité**

Donnée non disponible

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel bioaccumulatif

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Donnée non disponible

Composants:**Fluorophlogopite (Mg₃K[AIF₂O(SiO₃)₃]):**

Information écologique : Donnée non disponible
supplémentaire

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**Méthodes d'élimination**

Déchets de résidus : En accord avec les règlements locaux et nationaux.

Emballages contaminés : Les contenants vides doivent être acheminés vers une installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.
En accord avec les règlements locaux et nationaux.

SYNAFIL S 1050

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 03/21/2018 | 102000000306 | Date de la première parution: 03/21/2018 |

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

Remarques : Produit non dangereux au sens des règlements de transport.

Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

LIS : Tous les composants de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne

TSCA : Dans l'inventaire TSCA

Liste canadiennes

Aucune substance n'est assujettie à une déclaration de nouvelle activité importante.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet d'autres abréviations

ACGIH : États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
 ACGIH BEI : ACGIH - Indices d'exposition biologique (BEI)
 CA AB OEL : Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
 CA BC OEL : Canada. LEP Colombie Britannique
 CA QC OEL : Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
 ACGIH / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
 CA AB OEL / TWA : Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
 CA BC OEL / TWA : Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
 CA QC OEL / VEMP : Valeur d'exposition moyenne pondérée

AICS - Inventaire des produits chimiques de l'Australie; ANTT - Agence nationale du transport routier du Brésil; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Carcinogène, mutagène ou agent toxique pour le système reproductif; CPR - Règlements relatifs aux produits contrôlés; DIN - Norme de l'institut allemande de normalisation; DSL - Liste intérieure des substances (Canada); ECx - Concentration associée avec une réponse de x %; ELx - Taux de chargement associé avec une réponse de x %; EmS - Plan d'urgence; ENCS - Liste des substances chimiques existantes et nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux

SYNAFIL S 1050

| | | | |
|---------|-------------------|-------------------|--|
| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: - |
| 1.0 | 03/21/2018 | 102000000306 | Date de la première parution: 03/21/2018 |

de croissance de x %; ERG - Guide du plan d'urgence; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IARC - Agence internationale de recherche sur le cancer; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice de 50 %; ICAO - Organisation internationale de l'aviation civile; IECSC - Inventaire des produits chimiques existants de la Chine; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Loi sur la santé et la sécurité industrielle (Japon); ISO - Organisation internationale pour la normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques existants de la Corée; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; NO(A)EL - Aucun effet du niveau (indésirable) observé; NOELR - Aucun effet observable du taux de chargement; NOM - Norme mexicaine officielle; NTP - Programme toxicologique nationale; NZIoC - Inventaire des produits chimiques de la Nouvelle Zélande; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; PBT - Substance persistante, bioaccumulative et toxique; PICCS - Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques des Philippines; (Q)SAR - (Quantitative) Relation structure/activité; REACH - Règlement (CE) no. 1907/2006 du parlement européen et du conseil relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélération; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; TCSI - Inventaire des produits chimiques de Taïwan; TDG - Transport de marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Nations unies; UNRTDG - Recommandations des Nations unies pour le transport de marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulatif; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 03/21/2018

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations sécuritaires de manipulation, d'utilisation, de fabrication, d'entreposage, de transport, de disposition et d'émission, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, ne peuvent être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou pour tout autre procédé de fabrication.

CA / 3F